

Note de rentrée Année scolaire 2023/2024

« Une nouvelle année commence ! L'ensemble du personnel de l'école et moi-même espérons que vous avez tous passé de bonnes vacances et vous souhaitons une bonne rentrée 2023 - 2024. Sachez que toute l'équipe éducative est prête pour démarrer avec enthousiasme et confiance cette nouvelle année et accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles.

Nous souhaitons également la bienvenue à toutes les nouvelles familles qui intègrent notre école pour la première fois. »

I) RÉPARTITION PÉDAGOGIQUE et EFFECTIFS

Classes au 4 septembre

2 C.P.	C.P. a : Virginie CERTENAIS et Justine CONSEIL (17 élèves)	C.P. b : Freddy MARTEAU (18 élèves)	35
2 C.E.1	C.E.1.a : Kévin OGOR (23 élèves)	C.E.1.b : Yoann BARS et Maël MELLOUET (24 élèves)	47
2 C.E.2	C.E.2.a : Isabelle FERRACHAT (27 élèves)	C.E.2.b : David KERLAN et Justine CONSEIL (27 élèves)	54
2 C.M.1	C.M.1.a : Anne-Gaëlle SALOU (21 élèves)	C.M.1.b : Marie JEZEQUEL (21 élèves)	42
2 C.M.2	C.M.2.a : Sophie GODEC (27 élèves)	C.M.2.b : Robert BOULAIS (27 élèves)	54
2 classes d'intégration	U.L.I.S 1 Estelle QUEFFELEAN (12 élèves)	U.L.I.S Hôpital de jour Florence KERMARREC (Enseignante) Caroline MERIEN (Éducatrice) (11 élèves)	23
12 classes : 35 CP – 47 CE1 – 54 CE2 – 42 CM1 – 54 CM2 – 23 ULIS Sans les EDV (Enfants Du Voyage)			255

II) HORAIRES de l'ÉCOLE

Pour l'année 2032-2024, les horaires de classe restent inchangés. L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe dans la cour pour les enfants d'élémentaire. Comme pour cette 1^{ère} journée d'école, il sera demandé aux élèves de se ranger par classe.

Pour rappel : Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, il est impératif de respecter les horaires précisés ci-dessous.

	8h20 8h30	8h30 – 12h	12h 14h	14h - 16h30	16h30
Lundi	Service d'accueil	Enseignement (3h30)	Pause méridienne	Enseignement (2h30)	Sortie de l'école Garderie

	8h20 8h30	8h30 – 12h	12h 14h	14h - 16h30	16h30
Mardi	Service d'accueil	Enseignement (3h30)	Pause méridienne A P C	Enseignement (2h30)	Sortie de l'école Garderie

	8h20 – 8h30	8h30 – 12h	12h 14h	14h - 16h30	16h30
Jeudi	Service d'accueil	Enseignement (3h30)	Pause méridienne A P C	Enseignement (2h30)	Sortie de l'école Garderie

	8h20 8h30	8h30 – 12h	12h 14h	14h - 16h30	16h30
Vendredi	Service d'accueil	Enseignement (3h30)	Pause méridienne	Enseignement (2h30)	Sortie de l'école Garderie

III) REGLES GENERALES

a) **Les APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) seront mises en place en à partir de la mi-septembre. Les informations vous seront communiquées le moment venu.

b) Absences

- La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale pour tous les élèves inscrits à l'école. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même **par mail à l'adresse qui vous sera donnée par chaque enseignant.**

- Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe **un mot signé des parents** et pour toute maladie contagieuse ou dispense de sport, un certificat médical. Au bout de 4 ½ journées non-justifiées consécutives ou non, ces absences sont signalées à l'Inspection Académique.

- Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter et à revenir dans l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant à l'aide du cahier de liaison. Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMPP, CAMSP, CMP ou autres suivis), une autorisation annuelle peut être remplie en début d'année.

c) Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir la fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Il est important également de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...). **CETTE FICHE DE RENSEIGNEMENTS DOIT ÊTRE REMPLIE ET RENDUE A L'ENSEIGNANT(E) LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE !**

d) L'assurance scolaire

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une **attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle** pour toute la durée de l'année scolaire.

e) Le règlement intérieur

Toutes les personnes fréquentant l'école Élémentaire Jacques Prévert se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur disponible sur le site de l'école (ou en version papier sur demande).

Rappels concernant les enfants :

- Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter à l'école.
- Dans un souci d'éducation à la santé, excepté pour les anniversaires les friandises sont également interdites.

Rappels concernant les parents :

- **ATTENTION !** Une modification importante cette année : exceptées les classes de CP et CE1, toutes les autres élèves entreront et sortiront par le même portillon, celui côté parking central, anciennement entrée/sortie des CE2 et ULIS.
- Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école sauf pour des rendez-vous ou pour récupérer/ramener leur(s) enfants.
- Dans un souci de sécurité, **le stationnement sur le parking de l'école est interdit les jours de classe de 8h à 17h**. L'amende pour non-respect de cette réglementation est de 35 €, et 135 € sur la place réservée aux cars.

f) Santé et bien-être des enfants

- Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des traitements médicaux réguliers aux enfants même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie, autres pathologies...), vous devez contacter le directeur afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé P.A.I). Pour les familles concernées, les PAI en cours seront reconduits au cours du mois de septembre.

- Toute forme de maladie contagieuse doit être rapidement signalée au directeur. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

- Les enfants étant amenés au cours de la journée à effectuer des activités physiques ou des activités parfois salissantes (peinture, collage...), il est important que vous les habilliez de façon pratique. N'oubliez pas de marquer leurs affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte. Tous les vêtements trouvés sont mis à disposition un certain temps dans le préau puis dans des grands sacs à la fin de chaque période.

IV) INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées dans les cahiers des élèves (et/ou sur le site de l'école). En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe et il vous est vivement conseillé d'y assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous.

N'hésitez pas ! Le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !

ATTENTION !

- Pour joindre le périscolaire (cantine, garderie et aide aux devoirs), il vous faudra contacter Mme Laura BOTHOREL au 02 98 83 38 96 ou M. Éric HERNANDEZ au 06 98 26 60 09.

- En tant que directeur, je serai à nouveau complètement déchargé de classe cette année.

V) CONSEIL D'ÉCOLE et ÉLECTION DES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES

Le conseil d'école se réunit 2 à 3 fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'Inspecteur de la circonscription de BREST ABERS, un représentant de la mairie et de la Communauté d'Agglomération et un DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront en octobre 2023. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. Des informations concernant ces élections seront données à la fin du mois de septembre.

VI) ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation se déroulera à nouveau cette année dans toutes les classes. Les personnes (parents, grands-parents, amis, voisins...) sachant nager et souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès des enseignants concernés pour effectuer rapidement une demande d'agrément à l'Inspection Académique. Pour toute nouvelle demande d'agrément, une formation théorique et pratique d'environ 2 heures est obligatoire. Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs (un à deux accompagnateurs minimums par classe en fonction du niveau de la classe) cet enseignement ne pourra avoir lieu.

(Un agrément est prévu ce 07/09/2023 à 17h30 à la piscine puis d'autres sessions d'agrément seront prévues en Décembre 2023 et en Avril 2024).

VII) LE SITE DE L'ÉCOLE

Pour rappel, dans votre moteur de recherche vous écrivez à chaque fois ou vous le pointez en icône sur le bureau de votre appareil (ordinateur, tablette, téléphone) :

prevertlesneven.fr

Volontairement, toutes les informations ne sont pas dans cette note de rentrée car vous trouverez sur le menu déroulant bleu du site de notre établissement tous les renseignements relatifs à la scolarisation de votre/vos enfant(s) en élémentaire (numéros de téléphone utiles, calendrier scolaire, infos des classes ...).

« A nouveau, et au nom de toute l'équipe pédagogique, je vous souhaite une très bonne rentrée et une bonne année scolaire. »

Le directeur, M. LE RUE